



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 93492

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications légitimes des infirmiers anesthésistes. Cinq années d'études secondaires sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État infirmier anesthésiste (IADE). Ce ne sont pas moins de sept années fondamentales et incompressibles, après le baccalauréat qui sont demandées et néanmoins indispensables à la formation de ces professionnels de santé. Ce diplôme et ce cursus reconnus, représentent l'un des fleurons de notre système de santé et garantissent le plus haut niveau européen de compétence infirmière et de sécurité anesthésique. Les infirmiers anesthésistes en étroite collaboration avec les médecins anesthésistes assurent en toutes circonstances, le bon déroulement de l'anesthésie et veillent à la sécurité des patients nécessitant des soins anesthésiques et réanimatoires. Aussi, par rapport à leur niveau de formation, de compétences et d'activités, les infirmiers anesthésistes demandent avec raison une meilleure reconnaissance de leur profession. Alors qu'il envisage de regrouper les infirmiers spécialisés avec les infirmiers généraux (au niveau licence) dans les métiers dits « SOCLES » et la création d'infirmiers de pratiques avancées (IPA : niveau master), les infirmiers anesthésistes craignent un risque potentiel dans le glissement de leurs compétences. Leurs revendications portent donc sur la récupération d'un corps spécifique, la reconnaissance de leurs pratiques avancées en anesthésie-réanimation : l'exclusivité de leurs compétences devant être sanctuarisée selon eux. Par ailleurs, ils veulent une grille spécifique linéaire aux bornages indiciaires conformes à un niveau bac + 5 et la reconnaissance de la pénibilité. Aussi, il souhaiterait connaître sa position par rapport à ces revendications.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93492

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1480

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718